

LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DES P.M.E.*

JACQUES ZACHMANN**

LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'ENTREPRISE

Une élaboration progressive

La politique communautaire d'entreprise vise les actions dirigées en faveur des Petites et Moyennes Entreprises (P.M.E.). Celle-ci a été progressivement instituée, pour être récemment institutionnalisée par le traité de l'Union Européenne (traité de Maastricht) en 1993.

Son champ a progressivement gagné en importance au fur et à mesure de l'émergence de la prise de conscience par les pouvoirs publics nationaux et communautaires du rôle important joué par les P.M.E. dans l'économie. Cette politique s'est constituée à partir de 1983, par l'organisation d'une Année européenne des petites et moyennes entreprises. A suivi une série de mesures sur la décennie 1983-1993, avec la décision du Conseil de Luxembourg (décembre 1985) d'instituer une évaluation de l'impact des propositions communautaires sur les P.M.E. et d'élaborer des mesures visant à simplifier leur environnement administratif fiscal et réglementaire, la constitution d'une Task Force P.M.E. en juin 1986, l'adoption par le Conseil d'une résolution en décembre 1986 concernant un programme d'action pour la croissance et l'emploi, et prévoyant un certain nombre d'actions pour les P.M.E.. C'est ensuite sous l'impulsion de l'Acte Unique européen entré en vigueur en 1987, que la Communauté décide de consacrer davantage de ressources à partir de 1989, avec la création d'une Direction générale XXIII¹ avant tout chargée de mettre en œuvre cette politique, puis l'adoption d'une

* Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que son auteur et ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne.

** Jacques Zachmann est Administrateur à la Direction Générale Science, Recherche et Développement (DG XII) de la Commission européenne. Il travaille au sein de l'unité Compétitivité, analyse économique, indicateurs.

L'auteur remercie particulièrement Joël le Quément pour les discussions enrichissantes dont a bénéficié l'article. Sont également remerciés P. Pelhate, G. Clarotti et C. Pagan (tous en fonction à la Commission Européenne).

décision du Conseil de juin 1989 relative à l'amélioration de l'environnement des entreprises et à la promotion du développement des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises dans la Communauté. Ce programme envisageait les différentes activités à financer, avec un budget qui atteindra 135 millions d'écus pour la période 1990-1993². Depuis deux programmes pluriannuels d'actions communautaires lui ont succédé, avec l'adoption par le Conseil de 1993 du programme relatif à la période 1993-1996, qui prévoyait une dotation budgétaire de 122,23 millions d'écus, puis le troisième actuellement en cours d'exécution pour la période 1997-2000 avec un budget prévu de 127 millions d'écus.

A compter de 1993, la politique d'entreprise aborde une nouvelle phase de son histoire avec l'introduction dans le traité, au titre Industrie, d'un alinéa de l'article 130 venant constituer une base juridique plus spécifique à son action³. En 1994, est conçu le programme intégré qui matérialise la volonté de mettre en place un cadre global et cohérent pour l'ensemble des actions prioritaires en faveur des P.M.E.. Présenté par la Commission sous la forme d'un document politique en faveur des P.M.E. au Conseil européen de Madrid de 1995, dans la lignée du Livre Blanc pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, il illustre une approche harmonieuse entre pouvoir d'initiative de la Commission et volonté politique du Conseil d'assurer une efficacité de la politique en faveur des P.M.E., au moyen d'une meilleure coordination des différentes actions et d'une participation harmonieuse entre acteurs privés et publics.

Les fondements des politiques P.M.E.

Les politiques en faveur des P.M.E. nationales ou communautaires, ont puisé leur légitimité économique tant sur un plan empirique que sur un plan théorique.

D'un point de vue macro-économique, l'ensemble des P.M.E. représente une source importante de la production européenne et des emplois avec 55% du PNB de l'Union, 66% des emplois et 40% des exportations. Leur contribution est supérieure à ce qu'elle est aux Etats-Unis ; tout particulièrement, en ce qui concerne les exportations (voir tableau n° 1).

Tableau n° 1
Contribution des PME à la croissance économique et à l'emploi,
en pourcentage

	UE	US	Japon
Entreprises (% de PME*)	99,8% ^a	99,7% ^a	99,5% ^a
Emploi (% de PME*)	66% ^a	54% ^a	74% ^a
PIB (% de PME*)	55% ^a	48% ^a	57% ^a
Exportations (% de PME*)	40% ^b	20% ^c	20% ^c
Variation des personnes employées dans les PME* (entre 1987 et 1992, en %)	+5% ^a	+9% ^a	-3% ^a

* Les P.M.E. sont définies de la façon suivante :

UE : Entreprises indépendantes employant moins de 250 personnes et réalisant un chiffre d'affaires de moins de 40 MECU.

US : Groupes employant moins de 500 personnes.

Japon : Unités de production employant moins de 300 personnes (% de l'ensemble du secteur de l'industrie).

Sources a : SMEs : Employment, Innovation and Growth, The Washington Workshop, OCDE, Nov. 1996.

Sources b : European Observatory for SMEs, 4th Annual Report, Communauté Européenne, Oct. 1996.

Sources c : Kodama & Layne in Proc. of the 23rd International Small Business Conference, Athènes, Nov. 1996.

En termes d'emplois, sur la période 1988-1995, leur création nette d'emplois a été supérieure aux pertes d'emplois encourues par les grandes entreprises. Les entreprises de moins de 100 salariés sont ainsi à l'origine de la quasi-totalité des créations d'emplois dans l'Union, avec un rythme de 259 000 emplois nets par an.

A ces résultats, s'ajoutent des éléments qui plaident pour l'efficacité des structures de petite dimension⁴. Si les grandes vagues de fusions acquisitions des années 80 trouvent leur motivation dans la recherche de l'efficacité par la taille pour bénéficier d'économies d'échelle et tirer un parti optimal du grand marché, elles ne sont pas contradictoires avec la nécessité qu'existent de plus petites structures qui prospèrent notamment sur des niches de marché. Ces restructurations sont accompagnées le plus souvent par un recentrage des groupes industriels et de services sur des métiers, suivi par des cessions ou des réorganisations de fonctions, réorganisations qui profitent également à la création ou à la croissance de P.M.E. Le recours croissant à des prestataires externes, favorisent encore les P.M.E., pour des tâches qui requièrent flexibilité et proximité à la clientèle. Enfin, plusieurs études font état des caractéristiques propres aux P.M.E., étant plus proches de leur clientèle et donc à l'écoute de leurs besoins, plus flexibles, et plus rapides à réagir aux évolutions de la demande par des innovations appropriées⁵. Ces évolutions accréditent l'intérêt d'une diversité du tissu industriel européen,

dont la richesse tient aux coopérations, partenariats transnationaux possibles entre P.M.E. et entreprises plus importantes. Elles indiquent également que les mutations actuelles, sous la pression du développement technologique, de la tendance à la globalisation des stratégies industrielles et des marchés, créent des perspectives nouvelles pour les P.M.E.. On relève ainsi, un redéploiement des activités par la place déterminante jouée par les services (aux consommateurs et d'entreprise à entreprise), secteur dans lequel les P.M.E. sont prédominantes.

Mais malgré ces résultats, on constate dans le même temps que nombre de P.M.E. souffrent de handicaps qui les empêchent de développer tout le potentiel économique qu'elles recèlent. Sur un plan théorique, plusieurs causes aux carences des P.M.E. peuvent correspondre à des défaillances de marché et légitimer de ce fait une intervention des pouvoirs publics. Ces difficultés ont pour caractéristique commune d'être de type structurel, en ce sens qu'elles reflètent un handicap d'adaptation par rapport au marché, indépendamment de la conjoncture économique.

Parmi celles-ci on peut citer des difficultés :

- à faire face au traitement de l'information stratégique, à l'analyse des marchés et de l'environnement législatif et réglementaire. Ceci apparaît tout particulièrement au cours des premières années de leur développement avec une structure dirigeante qui assure souvent plusieurs fonctions, alors que la grande entreprise est enclin à spécialiser ses fonctions. Ainsi, alors que la grande entreprise dispose de moyens d'information, et d'influence, la P.M.E. agit davantage sous la contrainte de son environnement. Sans intervention des pouvoirs publics, il y a un risque de captation de l'intérêt public par des groupes pratiquant le lobbying et en conséquence que les spécificités des P.M.E. ne soient pas prises en compte.

- de financement dues aux imperfections du marché bancaire et financier, en matière d'accès aux prêts bancaires et à un marché de capital-risque encore étroit à l'échelle européenne ;

- à valoriser leur potentiel technologique, c'est-à-dire à mener à bien l'ensemble du processus d'innovation, et particulièrement, d'assumer le risque de recherche, de développement et d'innovation qui peut être disproportionné par rapport à l'assise financière de l'entreprise.

Une nouvelle définition

La Commission a adopté le 7 février 1996 une nouvelle définition pour les P.M.E. pour que cette politique s'adresse spécifiquement aux petites et moyennes entreprises, et pour assurer la cohérence de sa mise en œuvre⁶. Selon cette définition, trois critères sont retenus : le nombre

de salariés, le chiffre d'affaires annuel ou son bilan, et l'indépendance. L'entreprise est de taille moyenne si elle emploie moins de 250 salariés, son chiffre d'affaires n'excédant pas 40 millions d'écus ou le total de son bilan étant inférieur à 27 millions d'écus ; son capital ne devant pas être détenu à 25% ou plus par une ou plusieurs grandes firmes (sauf s'il est prouvé que malgré un seuil plus élevé, de sociétés de participation, celles-ci n'exercent pas de contrôle de fait ou de droit sur l'entreprise).

*LES OBJECTIFS, INSTRUMENTS ET ACTIONS
DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE
EN FAVEUR DES P.M.E..*

Les Objectifs et les instruments

La politique d'entreprise vise à réduire les obstacles au développement du potentiel de croissance, de compétitivité et de création d'emplois des P.M.E. Le tableau n° 2 présente les priorités établies par le Conseil et les différentes actions prévues pour réaliser ces objectifs. On distingue ainsi trois types d'instruments : les actions concertées avec les Etats membres, les actions prévues dans le cadre des autres politiques communautaires et les actions complémentaires du programme pluriannuel P.M.E. Par ces instruments, la politique d'entreprise consiste à assurer une coordination externe (en direction des Etats membres) et interne (à travers les travaux interservices).

Tableau n° 2
Les instruments financiers,
les programmes communautaires et les P.M.E.

Interventions communautaires	Montants alloués aux PME en ECU	Nombre de PME	Taux de particip. des PME sur l'ensemble des projets	Taux de particip. des PME sur le budget global
<u>Instruments financiers</u>				45 % des financements alloués à l'industrie et aux services 58,4 %
BEI - Crédits sur Prêts Globaux depuis 1990	11 MM	42 000		
en 1995	2,9 MM	11 736		
en 1996	2,6 MM	11 034		
Facilité P.M.E. - Prêts globaux bonifiés 1994	1 MM	4 435 (45 000 emplois créés)	100 %	100 %
FEI (garanties) 1994-1997	613,5 M		100 %	34 % de l'ensemble des activités du FEI
dont « Croissance et Environn' »	397 M		100 %	
Action capital d'amorçage	35 M (investissements)	207 (3000 emplois)	100 %	100 %
<u>Fonds structurels (94-99)*</u> CCA/DOUCUP				10 % en moyenne pour obj. 1 16 % pour obj. 2 30-40% pour les nouveaux EM
<u>Initiatives communautaires (94-99)</u>				
PME	1 MM		100 %	100 %
LEADER II				20 %
EMPLOI-NOW				50 %
<u>Recherche et Développement</u>				
III Progr. Cadre de RDT (91-94)	588 M	5 438 (4 ans)	19 %	
IV Progr. Cadre de RDT (94-98)	668 M	5 445 (2 ans)	23 %	
TSMÉ (dans 10 progr.) (94-98)	700 M	2 500 (2 ans)	100 %	100 %
Programme Innovation	-	-	47 %	
<u>Formation Professionnelle</u>				
Objectif 4 du FSE				50 à 80 %
ADAPT			majoritaire	majoritaire
LEONARDO da VINCI (95-99)			16 % (volet entreprises) 26 % (volet mobilité)	
<u>Coopération internationale</u>				
JOP (91-97)	117,5 M	124 entreprises conjointes	majorité dont 69 % de PME < 100 salariés	majorité pour les PME
PHARE - P.M.E. (95-96) programmes nationaux	33 M		100 %	100 %
COOPME (95-97)	13 M		100 %	100 %
TACIS - PME (95-96)	31 M		100 %	100 %
MED-INVEST/MEDA (95-96)		4000 contacts de partenariat		
AL-INVEST (95-99)	41 M			
ECIP (95-99)	250 M	825 (95-96)	orienté PME	Facilité 1 : 100 % Facilité 2 : 80 %
ASIA-INVEST (97-2002)	42 M			
<u>Environnement</u>				
Instrument financier LIFE (93-97)		250 projets		40 %
Programme MEDIA II			85 %	
dont Prêts au dévelop. PME	3 M	220		
Plan d'action 16 :9		220		45 %

MM = 1000 Millions.

Nota Bene : Ce tableau récapitule des interventions communautaires de nature différente (subventions, prêts, garanties) couvrant des périodes différentes et dont les montants ne peuvent être additionnés.

* Une estimation de la participation prévue des PME est indiquée.

Les actions concertées avec les Etats membres visent à favoriser les échanges d'information et la coordination des Etats membres. Cet instrument permet par ailleurs la diffusion, par la Commission, des bonnes pratiques qui sont dégagées des politiques nationales, et par ce moyen joue ainsi un rôle d'inflexion qualitative des politiques par l'échange d'informations.

Les actions prévues dans le cadre d'autres politiques communautaires appellent à la nécessité d'assurer la prise en compte, dans la conception de ces politiques, de la spécificité des P.M.E.. Ceci s'effectue au moment des consultations interservices d'examen des propositions législatives.

Le programme pluriannuel vise un nombre d'objectifs spécifiques qui ne sont pas couverts par d'autres politiques communautaires, teste des méthodes d'appui à l'innovation et développe des méthodologies en coopération étroite avec les autres politiques communautaires (tout particulièrement la politique de recherche de l'Union européenne, la politique de cohésion, la politique de coopération internationale).

Les actions de la politique communautaire en faveur des P.M.E

Ces différentes actions sont décrites dans le rapport établi par la Commission « Activités en faveur des P.M.E. et de l'artisanat » qui présente un panorama global des activités communautaires en faveur des P.M.E.. On décompte ainsi cinq catégories d'actions :

L'amélioration de l'environnement administratif et réglementaire des P.M.E. dont les mesures portent notamment sur la simplification administrative, la prise en compte des besoins et contraintes des P.M.E. dans l'élaboration des propositions législatives et dans les propositions susceptibles de les affecter (politique de concurrence, marché intérieur, fiscalité, politiques sociale et environnementale), la simplification des législations existantes tant au plan national que communautaire. Nombre de contraintes administratives sont essentiellement le fait des réglementations nationales des Etats membres et la Commission a engagé plusieurs actions concertées afin d'inciter à un allègement des règles et procédures. L'une des recommandations consiste, par exemple, à mettre sur pied dans chaque Etat membre, des points de contact administratif unique pour toutes les formalités liées à la création d'une entreprise. En ce qui concerne la politique communautaire, les services sont tenus, préalablement à l'adoption de toute nouvelle mesure, d'établir une fiche d'impact⁷, dans le but d'informer la Commission des effets, en termes de charges administratives et de coûts de mise en conformité, engendrés par la nouvelle législation. Cette évaluation s'appuie sur la méthode des coûts/avantages, permettant de produire des résultats chiffrés et circonstanciés.

L'amélioration de l'environnement financier, avec l'amélioration de l'accès aux prêts, le développement d'instruments financiers spécifiques et les efforts pour réduire les problèmes de retard de paiement.

Le soutien aux stratégies d'internationalisation, qui repose sur la mise en place de réseaux d'information. L'infrastructure servant de vecteur à cette stratégie est constituée par les Euro Info centres, au nombre de 230, établis dans l'ensemble des régions européennes. Leur objectif est de rassembler et diffuser l'information communautaire intéressant les entreprises. La Commission a également mis en place des réseaux de recherche de partenariat (« Business Cooperation Network ») et le Bureau de Rapprochement des Entreprises (BRE).

Le renforcement de la compétitivité des P.M.E. par un meilleur accès à la recherche, à l'innovation et à la formation, qui développe des méthodes d'appui pour stimuler la participation des P.M.E. aux programmes de R&D communautaires, ainsi que des actions spécifiques de formation (amélioration des techniques de gestion, renforcement de la formation en matière de normalisation, certification, d'audit environnemental).

La promotion de l'esprit d'entreprise, essentiellement par l'échange des meilleures pratiques (« Best practises ») stimulant les valeurs entrepreneuriales.

14

Afin d'exposer plus précisément les types d'actions menées dans le cadre de cette politique, nous choisirons de présenter d'une part, les actions relatives à l'amélioration de l'environnement financier, et d'autre part, celles relatives à l'accès à la recherche et développement communautaire.

Les actions relatives à l'amélioration de l'environnement financier

Les P.M.E. européennes sont confrontées à de multiples problèmes résultant de leur faiblesse financière, étant fréquemment sous-capitalisées. Elles rencontrent des difficultés à obtenir des offres bancaires raisonnables, les prêts qui leur sont proposés étant souvent à des taux plus élevés, estimés à 2 à 3 points supérieurs⁸, que ceux accordés à de plus grandes entreprises. Les banques estiment que les risques applicables aux P.M.E. sont plus élevés et qu'elles sont généralement incapables d'offrir des garanties suffisantes. De plus, les entreprises à croissance rapide se trouvent confrontées à l'absence de marchés européens de capitaux pour les P.M.E., ce qui constitue un obstacle au développement des échanges des P.M.E. au sein du marché intérieur. L'amélioration du financement des entreprises passe par un renforcement et une meilleure adéquation des moyens financiers destinés aux P.M.E.. Les actions mises en œuvre ont trait à l'amélioration de l'accès au marché des capitaux, à l'amélioration des conditions de paiement dans les transactions commerciales, au

développement d'instruments financiers de l'Union, et à la préparation des P.M.E. à l'euro.

- Le marché des capitaux

En ce qui concerne les marchés des capitaux pour les P.M.E., la Commission a contribué au lancement de la bourse électronique des valeurs (EASDAQ) en participant financièrement à la mise en place de l'Association européenne des courtiers de valeurs mobilières. S'agissant de marchés réglementés, elle a pavé la voie des réformes à entreprendre en adoptant des communications sur les évolutions souhaitables des marchés de capitaux⁹. Depuis 1995, plusieurs bourses ont ainsi été créées ; Paris, Francfort, Londres, Amsterdam, constituant le réseau Euro.NM créé sous la forme d'un Groupement économique d'intérêt européen, et au sein duquel les conditions d'admission ont été harmonisées, tout comme les procédures de cotation et les modes de diffusion des informations.

- L'amélioration dans les règlements des transactions commerciales

La Commission a également proposé des voies d'amélioration dans les règlements des transactions commerciales impliquant des P.M.E., avec l'adoption de deux directives, l'une relative aux délais de paiement dans les transactions commerciales et l'autre sur les virements transfrontaliers. Elles visent à harmoniser des législations nationales, qui en l'état sont très disparates, et créent encore des distorsions de concurrence au détriment des P.M.E..

Le premier projet concerne les retards de paiement dont l'incidence entraîne l'insolvabilité dans un cas sur quatre¹⁰. Les P.M.E. sont plus durement exposées, étant fréquemment en situation de faiblesse face à de grandes entreprises (du secteur public ou du secteur privé). Elles sont ainsi d'une part en situation de dépendance économique, et d'autre part répu gnent à engager des procédures de recouvrement des créances du fait d'un coût qui leur est difficilement supportable et d'un résultat incertain. Cela explique largement leur situation paradoxale, d'être de fait, fournisseurs de capitaux commerciaux, par un crédit fournisseur obligé, alors qu'elles manquent de capitaux et qu'elles ont une trésorerie plus vulnérable. Les P.M.E. ont ainsi tout à gagner d'une législation efficace de lutte contre les retards de paiement, obligeant au paiement d'intérêts légaux. Ce projet de directive propose un délai d'échéance de paiement de 21 jours lorsque celui n'est pas fixé par le contrat et la fixation de taux d'intérêt de retard suffisamment élevé pour être dissuasif au retard de paiement (taux de réméré de la Banque centrale européenne plus une marge). Enfin, sont prévues des procédures simplifiées accélérées de contentieux de recouvrement des créances.

Le second projet traite de la simplification des transactions transnationales des P.M.E. et de la réduction de leurs coûts. Il consiste à proposer l'adoption d'une directive sur les virements transfrontaliers¹¹ qui vise à assurer une plus grande rapidité des virements, ainsi qu'une fiabilité accrue. Elle prévoit également d'instaurer des procédures de réclamation adéquate pour le règlement des différends transnationaux.

- Les relations Banques/P.M.E.

Enfin, la Commission a organisé plusieurs tables rondes qui ont rassemblé, au sein d'ateliers de réflexion, des experts du secteur bancaire et des organisations de P.M.E. avec pour vocation de favoriser une approche partenariale entre P.M.E. et banquiers. Mise en place en septembre 1995, l'objectif principal était d'identifier les meilleurs moyens d'améliorer les relations entre banques et P.M.E.. Le rapport final de la 2^{ème} Table ronde¹² expose les meilleures pratiques qui ont été recensées, les efforts déployés par les banques pour améliorer les services, les produits et la communication en direction des P.M.E., les initiatives pour soutenir l'entrepreneuriat et les formes de restructurations bancaires pour mieux répondre aux besoins de la clientèle P.M.E..

- Les instruments financiers de l'Union

L'Union a développé des instruments financiers spécifiques destinés aux P.M.E., qui sont les prêts de la Banque Européenne d'Investissements, la bonification d'intérêts, les garanties de prêts. De plus, des actions « pilotes » de capital risque ont été mises en place par la Commission.

La Banque Européenne d'Investissement (BEI) finance les investissements des P.M.E. par ses prêts globaux, ou par le moyen de ses prêts bonifiés. Depuis 1990, ce sont près de 42.000 P.M.E. qui ont bénéficié de crédits d'un montant total de plus de 11 milliards d'écus, soit près de 45% des financements alloués à l'industrie et aux services. Le nombre des P.M.E. bénéficiaires a doublé, passant de 5257 en 1993 à 11034 en 1996. Depuis 1994, date de sa création par le Conseil des Ministres¹³, les P.M.E. ont accès à un mécanisme de bonification d'intérêt (portant sur un milliard d'écus de prêts globaux de la BEI), financé sur les ressources budgétaires de l'Union européenne. Ce mécanisme est ouvert aux P.M.E. dont les immobilisations nettes s'élèvent à 75 millions d'écus au maximum et dont les effectifs ne dépassent pas 500 personnes. La bonification d'intérêt est de 2% l'an, appliquée pendant cinq ans sur un montant maximum de prêt de 30.000 par emploi créé. On estime pour fin 1997, que 4435 P.M.E. ont bénéficié de cette facilité, ce qui représente plus de 45.000 emplois créés. Enfin, la BEI a adopté à la suite des résolutions du Conseil Européen d'Amsterdam, un programme

d'action sur trois ans, le « Programme d'Action Spéciale d'Amsterdam » qui comporte notamment un volet destiné aux P.M.E. actives dans le domaine des nouvelles technologies et qui sera doté d'un montant maximum d'un milliard d'écus provenant des excédents de la BEI.

Le Fonds européen d'Investissement (FEI) créé dans le cadre de l'initiative de croissance suite au Conseil d'Edimbourg, a pour mission d'accorder des garanties de prêts pour des projets relatifs aux réseaux transeuropéens et pour les P.M.E.. Il participe également au projet pilote « Croissance et environnement » de financement d'actions en faveur de l'environnement. En juin 1997, les garanties en faveur des P.M.E. atteignaient la somme de 613.5 millions d'écus, dont 397 relatifs au projet pilote « Croissance et environnement ». Depuis mi-1996, le FEI peut effectuer des prises de participation dans le capital d'entreprises spécialisées dans le financement du capital de P.M.E.. Au total, on estime que l'activé P.M.E. représente environ 30 à 35% des opérations du FEI.

Actions de capital d'amorçage et de capital-risque

La Commission a engagé des actions visant à combler le retard de l'Europe dans le capital d'amorçage par rapport à ce qui existe aux Etats-Unis. A l'exception de l'Allemagne, pionnière dans ce domaine (avec 41% du total des investissements de ce secteur en Europe), l'Europe manque de fonds européens. Fin 1988, elle a lancé un plan pilote comptant 23 fonds d'investissement, créés entre 1990 et 1993, et implantés dans huit pays de l'Union (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Irlande, Pays-Bas et Royaume-Uni). Les fonds ont levé 49.7 Mecu et investi 38 Mecu dans le démarrage de 207 entreprises, générant 3000 emplois directs.

La Commission a également agréé des fonds de capital risque européens spécialisés dans l'investissement en haute technologie. Cette action baptisée « Eurotec Capital » est constituée en réseaux d'entités financières qui se sont engagées à réserver au moins 20% de leur capacité d'investissement (au moins 50 Mecus) à des prises de participation dans les P.M.E. développant des projets transnationaux de haute technologie.

Enfin, plusieurs actions ont été lancées depuis 1995 dans le cadre du Programme pour l'innovation en Europe. En juillet 1997 a été lancé le projet pilote « Innovation and Technology Equity Capital » (I-TEC), d'une capacité d'investissement de 380 Mecus, et qui vise à développer la capacité des opérateurs de capital-risque, à évaluer et sélectionner les investissements de démarrage dans des P.M.E. innovantes. Il figure encore, dans le cadre des actions menées pour stimuler la participation des P.M.E. au Programme Cadre de Recherche et Développement

(PCRD) de l'Union Européenne, un projet de mise en place d'un service d'aide à l'innovation dans le financement (« Innovation financing Help desk ») pour aider les P.M.E. à accéder à des capitaux privés.

La préparation des PME à l'euro

Pour la grande majorité des P.M.E., la transition à la monnaie unique est perçue comme une source de difficultés techniques et de coûts supplémentaires. Ce qui caractérise ces difficultés est en tout premier lieu la difficulté d'accès des P.M.E. à l'information sur le processus de transition et ses implications. La Commission est consciente de ces préoccupations et a lancé des actions d'information et de soutien spécifiques afin de les aider dans ce passage à l'euro¹⁴. Elles a engagé des campagnes d'information en direction des experts et organisations qui sont leurs interlocuteurs privilégiés (experts comptables, chambre de commerce, administration nationale). Le réseau des Euro-centre y a joué un rôle important, certains ayant développé des outils d'auto-analyse pour les P.M.E. Des moyens de soutien sont également élaborés, tels que la fourniture de plan-type de passage à l'euro, brochures, CD Roms.

18

Le renforcement de la compétitivité des P.M.E. par un meilleur accès à la recherche et à l'innovation

Les P.M.E. ont besoin d'un meilleur accès aux programmes de recherche et développement technologique de l'Union Européenne. Elles ne disposent pas de ressources suffisantes, pour employer des spécialistes de veille technologique, ou investir dans l'expertise nécessaire afin d'assurer un suivi continu des programmes de recherche. Ainsi, seule une infime partie d'entre elles (1 à 3%) sont des concepteurs de technologies, menant leurs travaux de recherche par leurs propres moyens (voire les sous-traitent pour 10% d'entre elles), et assumant le processus d'innovation, du concept au produit. Les autres se concentrent sur l'application de la recherche, n'ayant pas les ressources nécessaires leur permettant une vision à plus long terme de l'innovation¹⁵.

Partant de ce constat, plusieurs actions de la Commission visent à pallier ces déficiences, cherchant à renforcer la compétitivité des P.M.E. en favorisant leur accès à la recherche et à l'innovation. Elles correspondent à une meilleure information et promotion des programmes communautaires, des mesures de stimulation technologique, une amélioration des procédures de sélection et de gestion des projets, une meilleure diffusion et valorisation des résultats de la recherche.

- Information et promotion des programmes communautaires

Pour être compétitive sur ses marchés, une entreprise doit maîtriser l'information stratégique, en évaluant l'évolution des besoins de sa clientèle et les réponses technologiques à leur apporter. Dans cette perspective et au niveau européen, l'Institut de prospective technologique de Séville a notamment pour tâche d'organiser une veille technologique, qui consiste à collecter et exploiter les informations pertinentes.

D'autres mesures ont pour objet de stimuler la participation des P.M.E. aux programmes communautaires. Les mesures de stimulation technologique des P.M.E. (« Technology Stimulation Measures for SME's »- TSME) ont été conçues pour surmonter les problèmes rencontrés par les P.M.E. dans l'élaboration de leurs propositions : accès aux informations sur les activités liées aux programmes-cadres de la recherche-développement technologique, recherche de partenaires, définition des besoins de RDT, démonstration de la faisabilité de projets avant d'engager des fonds.

Elles comprennent deux mesures principales :

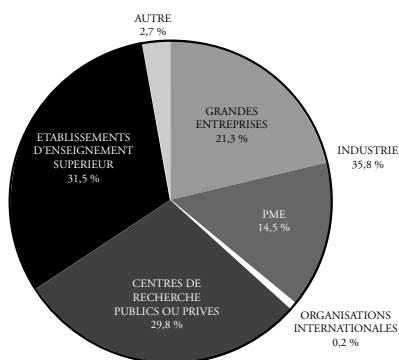
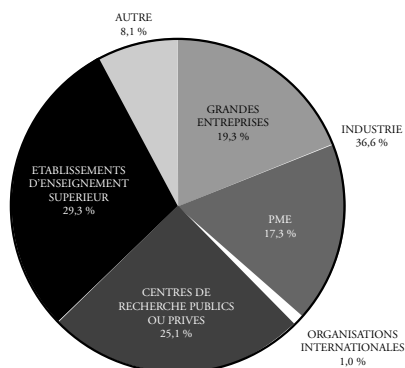
- *les primes exploratoires*, qui permettent de financer 75% des coûts totaux dans l'élaboration d'une proposition et/ou la réalisation d'une étude de faisabilité ;

- *des projets de recherche de coopération*, permettant à des entreprises ayant des besoins de recherche technologique qu'elles ne peuvent satisfaire en interne, de former des consortia, pour mettre ces besoins en commun et faire exécuter la recherche par une tierce organisation (centre de recherche, université etc.). Une unité de coordination a été créée au sein de la Direction générale de la recherche (DG XII ¹⁶) qui constitue un guichet d'accès à l'information, reçoit et évalue les propositions. Une procédure de soumission simplifiée a été introduite, avec formulaire standard. Enfin, un réseau de points focaux nationaux (dénommé CRAFT) a été créé pour aider les P.M.E. dans la recherche de partenaires. Le site « Cordis » sur Internet permet également de procéder à cette recherche sur la base de données « Partenaires RDT ».

L'ensemble de ces mesures a engendré une incidence forte et positive sur le développement des P.M.E.. L'analyse de la participation des P.M.E. démontre que les P.M.E. prennent une part plus importante dans le quatrième PCRD par rapport à celle qu'elles avaient dans le précédent ; puisque leur part relative passe de 17.3 % à 14.5 %¹⁷.

Graphique 1

Evolution de la structure de participation pour chaque type de participant

1-a : Actions de recherche à coût partagé
dans le 3^{ème} Programme Cadre1-b Actions de recherche à coût partagé
dans le 4^{ème} Programme Cadre

Elles sont ainsi à l'origine de l'augmentation de la part de l'industrie (35,8 à 37%) dans ce quatrième PCRD. On relève également une tendance encourageante de la participation des P.M.E. à un plus large éventail de programmes. Les programmes de type industriel comme Brite EuRam (technologies de l'industrie et des matériaux) ou Esprit (technologies de l'information) représentent toujours les domaines de coopération dans lesquels leur participation est la plus importante, toutefois celle-ci tend à être mieux répartie dans les autres programmes (bio-médecine et santé, transport par exemple). L'influence de ces actions de stimulation sur l'amélioration des résultats est incontestable. Au 31 décembre 1996, la participation des P.M.E. aux projets de recherche collaboratifs (3573) a déjà dépassé le total de cette participation lors du 3^{ème} PCRD (2663).

Les mesures de simulation technologiques (TSME) ont, quant à elles, permis à 5200 P.M.E. de participer aux appels à propositions, parmi lesquelles 2500 étant financées et 1900 P.M.E. ayant pu prendre part pour la première fois aux programmes communautaires de RDT.

- La diffusion et valorisation des résultats de la recherche

Enfin, au sein du 4^{ème} Programme-cadre, le Programme Innovation comprend des activités spécifiques aux P.M.E.. Parmi celles-ci, on relève la promotion des techniques de gestion de l'innovation, les réseaux et services européens pour l'innovation, l'Observatoire de l'Innovation en Europe.

La promotion des techniques de l'innovation prévoit des actions de sensibilisation portant sur l'échange des meilleures pratiques, la mise en œuvre de missions de conseil auprès des P.M.E., qui ont déjà concerné plus de 1000 P.M.E..

Les réseaux et services européens pour l'innovation entendent faciliter la coopération entre professions, faciliter l'harmonisation des mesures de soutien public (notamment par coopération des programmes nationaux), interconnecter des réseaux nationaux de fournisseurs de services aux P.M.E. (par exemple des services d'interface Université-Industrie). Actuellement 23 réseaux ont été sélectionnés regroupant 150 organisations.

L'observatoire de l'innovation en Europe a pour objectif de renforcer la base des connaissances disponibles sur les performances des entreprises, les politiques publiques, l'infrastructure des services de soutien à l'innovation.

La politique communautaire en faveur des P.M.E. a considérablement évolué. Elle a bénéficié d'une convergence des points de vue entre pouvoirs exécutifs et législatifs nationaux et communautaires, pour une meilleure prise en compte du rôle des P.M.E. et de leur contribution à la croissance, à la compétitivité et à l'emploi. Bien que la politique P.M.E. relève essentiellement de la compétence des Etats membres, la Commission joue un rôle important en stimulant la concertation entre les Etats membres, en s'appliquant à coordonner les différentes mesures dans le souci d'une plus grande efficacité de l'action publique.

Les différentes actions qui ont été entreprises s'appuient sur différentes modalités, allant des échanges des meilleures pratiques par le moyen des actions concertées, à la mise en œuvre d'une politique intégrée, tant par l'adoption d'un programme pluriannuel que par une action plus coordonnée des autres politiques communautaires. Cette politique bénéficie d'instruments spécifiques comme cela a été illustré dans les domaines du financement des P.M.E. et de la recherche et développement. Ces instruments ont eu pour objectif de répondre plus particulièrement à des besoins transrégionaux ou transnationaux. Ainsi conçus à l'échelle de l'Union, ces instruments financiers font la preuve de leur efficacité.

Le dernier Conseil Européen de Luxembourg des 20 et 21 novembre 1997 consacré à l'emploi a, dans le sillon de cette politique, réaffirmé l'importance économique et sociale du maintien des efforts à fournir en direction des P.M.E.. Ont été proposés des mesures en faveur des P.M.E. créatrices d'emplois, d'un budget de 420 Mécus, comprenant l'instauration d'un fonds spécial de garantie pour les institutions finançant les P.M.E., l'ouverture d'un « guichet capital-risque », et le soutien à la création d'entreprises conjointes transnationales.

Une récente communication de la Commission a présenté des initiatives qui permettent de poursuivre les efforts pour dynamiser les marchés de capital-risque et de promouvoir notamment le développement de P.M.E. de haute technologie.

Enfin, les répercussions économiques de ces mesures sont encourageantes, au vu de leurs effets réels sur l'emploi. En particulier, en matière de recherche et développement, les mesures d'appui aux P.M.E. ont démontré que par une meilleure information et par des instruments ciblés sur leurs besoins, leur participation aux activités du PCRD s'accroissait. Prenant appui sur ces résultats prometteurs, la Commission se propose d'introduire dans le cinquième Programme-cadre un programme horizontal spécifique « innover et faire participer les P.M.E. ».

NOTES

1. Elle a pour autres attributions le commerce, le tourisme et l'économie sociale.
2. Le budget initial de 110 millions d'écus est porté à 135 millions par une décision du Conseil de juin 1991.
3. Article 130 par 1 : « La communauté et les Etats membres veillent à ce que les conditions nécessaires à la compétitivité de l'industrie de la Communauté soient assurées. A cette fin, conformément à un système de marchés ouverts et concurrentiels, leur action vise : à accélérer l'adaptation de l'industrie aux changements structurels ; à encourager un environnement favorable à l'initiative et au développement des entreprises de l'ensemble de la Communauté, et notamment aux petites et moyennes entreprises ; à encourager un environnement favorable à la coopération entre entreprise, à favoriser une meilleure exploitation du potentiel industriel des politiques d'innovation, de recherche et de développement technologique. »
4. Rapport de la Commission Européenne, DG XII, in *Second European Report on S&T Indicators 1997*, « Dossier 1 Innovation and technological competitiveness of European enterprises, section d : Innovation in European SME », EUR 17639, December 1997.
5. Rapport OCDE, *The Washington Workshop, SME's, Employment, Innovation and Growth*, 1996.
6. Recommandation aux Etats membres, à la Banque Européenne d'Investissement et au Fonds Européen d'Investissement, JOCE L 107 du 30.04.1996.
7. En application des lignes directrices pour la politique réglementaire, adoptée par la Commission, Document Sec (95) 2255 du 16.01.1996.
8. Rôle des PME comme source d'emploi, de croissance et de compétitivité dans l'Union européenne-Rapport présenté par la Commission au Conseil européen de Madrid CSE (95) 2087.
9. Communication sur le rapport concernant la faisabilité de la création d'un marché européen des capitaux pour les jeunes sociétés entrepreneuriales de croissance rapide, COM (95) 498 final du 25.10.95 ; Communication sur les marchés européens de capitaux pour les PME : perspectives et obstacles potentiels à leur progrès, COM (97) 187 final du 5.05.1997.
10. Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, COM (1998) 126 final du 25.03.1998.
11. Directive 97/5/CE, JO L 43 du 14.02.1997, p.25.
12. Rapport final de la deuxième Table ronde des banquiers et des PME. Finance@dg23.cec.be.
13. Décision du Conseil CE/94/217 du 19 avril 1994, JO L 107 du 28.04.1994, p.57.
14. *L'UEM et l'euro, les entreprises face à la transition*, Office des Publications officielles des Communautés européennes, ISBN 92-827-9865-8, 1997.
15. Special measures allow more SME's to benefit from European research programmes, G. Clarotti, Proc. 23rd International Small Business Congress, Athens, 24-11-97, 59-64 (1997).
16. Unité XII/1 « Coordination P.M.E. ».
17. Rapport de la Commission Européenne, DG XII, *Second European Report on S&T Indicators 1997*, EUR 17639, December 1997.